

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE  
ET INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL  
SPECIALITES « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE,  
RESEAUX, DIVERS » ; « LOGISTIQUE ET SECURITE » ;  
« ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » ; « MECANIQUE,  
ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE »  
ET « RESTAURATION »  
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0144-2020 en date du 6 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » ; « logistique et sécurité » ; « espaces naturels, espaces verts » ; « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration » session 2021 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0013-2021 en date du 7 janvier 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » ; « logistique et sécurité » ; « espaces naturels, espaces verts » ; « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration » session 2021 ;

*lv*

Vu l'arrêté n° AR-0054-2021 en date du 18 janvier 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » ; « logistique et sécurité » ; « espaces naturels, espaces verts » ; « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration » session 2021 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission les personnes dont les noms suivent :

- Mme Sylvie BRISSON,
- M. Benjamin CHAMBELLAND,
- Mme Guislaine LAROCHE,
- M. Christophe LASSALLE,
- M. Nicolas MADET,
- Mme Sylvie TATAREAU,
- M. José VEIGA.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,

Le **07 AVR. 2021**

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président

*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **08 AVR. 2021**  
PUBLIE LE : **08 AVR. 2021**